

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
08 novembre 2021 à 20 heures 30

Convocation du 03 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame MÉTAYER Sophie, Maire.

Etaient présents : Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Marie-Annick DURAND-OGEREAU, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Karen HUET, Christelle LOUVIOT, Sophie MÉTAYER, Sonia RONDEAU.

Messieurs : François CORDIER, Grégory DEVEAU, Henri GUINHUT, Michaël LOUVET, Marc MARTIN, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul JUSTEAU pouvoir à Madame Noëlle GUIBERT, Madame Aurélie GIRARDEAU donne pouvoir à Monsieur Marc MARTIN, Madame Anne PAILLOCHER, Monsieur Frédéric MOREAUX donne pouvoir à Madame Nathalie GOHLKE. Madame Françoise COURTOIS donne pouvoir à Monsieur Henri GUINHUT de 22 heures 05 à 22 heures 20.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PAILLAT.

Délibération constitution d'un groupe d'acteurs locaux : inventaire des zones humides sur le bassin Layon Aubance Louets et les masses d'eau liées à la Loire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un inventaire des zones humides est en cours sur le bassin Layon Aubance Louets et les masses d'eau liées à la Loire, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Cet inventaire est réalisé en conformité avec le document « Guide d'inventaire des zones humides du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louets.

Ainsi la commune de Tuffalun doit désigner des représentants pour constituer un « Groupe d'acteurs locaux » qui suivra, discutera et validera l'inventaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- . Madame Anne PAILLOCHER en qualité d' élu(e) de la commune,
- . Monsieur Olivier LEGUE en qualité de référent agricole,
- . Monsieur Olivier TROMPETTE en qualité de représentant des services techniques
- . Monsieur Jean-Louis OGEREAU en qualité de représentant des usagers locaux et mémoire de la commune
- . Monsieur Marc SALOT en qualité de représentant d'une association de protection de la nature membres du Groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides.

Sont également membres du groupe :

- . un représentant de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- . un représentant du SAGE Layon Aubance Louets
- . un représentant du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- . un représentant de l'Office Français de la Biodiversité
- . un représentant de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Délibération rapport d'activité année 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999, En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Tuffalun, en sa séance publique de ce jour, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par voix pour, voix contre, abstention, émet un avis favorable ou non au rapport d'activités de l'année 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avec ou sans observation(s).

Délibération devis plans topographiques des trois bourgs de Tuffalun, Anjou Cœur de Village
Dossier reporté à un prochain conseil municipal.

Délibération temps de travail annuel des agents (1 607 heures)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Madame le Maire de Tuffalun propose au conseil municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires (art 1 décret n°2000-815)) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité (selon modalités prises dans la délibération relative à la journée de solidarité)	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies (art 3 décret n°2000-815) :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une

période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, approuve le temps de travail annuel des agents présenté ci-dessus.

Délibération temps de travail pour un adjoint technique territorial, à compter du 08 novembre 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réactualiser le temps de travail d'un adjoint technique territorial, à compter du 08 novembre 2021, pour faire suite à la réorganisation des besoins pour l'entretien correct des locaux appartement à Tuffalun.

Temps de travail actuel depuis 1^{er} janvier 2020 : 12 heures 32 minutes par semaine, soit 12.53/35^{ème}

Temps de travail proposé à compter du 08 novembre 2021 : 20 heures par semaine, soit 20/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable à la création du poste d'adjoint technique territorial et à l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique territorial, de 12 heures 32 minutes par semaine soit 12.53/35^{ème}, à 20 heures 00 par semaine soit 20/35^{ème} à compter du 08 novembre 2021, et à la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 12.52/35^{ème} sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion (car augmentation de plus de 10 % du temps de travail) et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

Délibération temps de travail pour un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réactualiser le temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour faire suite à la réorganisation des besoins pour l'entretien correct des locaux appartement à Tuffalun.

Temps de travail actuel depuis 1^{er} janvier 2020 : 18 heures 21 minutes par semaine, soit 18.35/35^{ème}

Temps de travail proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 : 20 heures par semaine, soit 20/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable à la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et à l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, de 18 heures 21 minutes par semaine soit 18.35/35^{ème}, à 20 heures 00 par semaine soit 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022, et à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 18.35/35^{ème} et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

Délibération convention reversement des pénalités de collectes perçues par le SMITOM Sud-Saumurois à la commune de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la crise sanitaire de l'année 2020, des dysfonctionnements ont été constatés sur la collecte des points d'apport volontaire (notamment de collecte du verre) liés à l'apport massif par les usagers et à un absentéisme du personnel du prestataire de collecte. Ainsi, les communes ont dû intervenir régulièrement sur les différents sites.

Le SMITOM Sud-Saumurois qui assure la gestion des déchets sur la commune de Tuffalun, a appliqué des pénalités auprès du prestataire pour non-respect des modalités de collecte.

Les pénalités perçues par le SMITOM Sud-Saumurois ont été versées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il est proposé de reverser ces pénalités aux communes en compensation du temps passé par les agents des collectivités pour le nettoyage des sites durant cette période.

Une convention est proposée pour le reversement de cette pénalité à la commune de Tuffalun, le montant des pénalités à percevoir serait de 482.39 €.

Le calcul a été réalisé par le SMITOM Sud-Saumurois en fonction du nombre de colonnes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable au projet de convention présenté pour le reversement des pénalités de collectes perçues par le SMITOM Sud-Saumurois soit 482.39 € au profit de la commune de Tuffalun, et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibération convention d'utilisation de la piste d'éducation routière de Louerre

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des projets des deux conventions d'utilisation de la piste d'éducation routière de Louerre pour les « écoles-commune » et « communes », les modifications suivantes sont à apporter, à savoir :

- . le nom des intervenants,
- . la périodicité de facturation
- . l'organisation de la journée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable au projet des deux conventions d'utilisation de la piste d'éducation routière présenté, et autorise Madame le Maire à signer les conventions.

Délibération tarifs adhésions bibliothèque municipale Louerre, Tuffalun pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs votés lors de la réunion du conseil municipal le 17 novembre 2020, concernant les adhésions annuelles à la bibliothèque municipale de Louerre :

- . Prix d'une carte à partir de 26 ans : 10.00 euros pour les habitants de Tuffalun/ 25.00 euros pour un résident hors agglomération.
- . Gratuité pour les moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adultes handicapés, demandeurs d'asile et résidents de l'agglomération Saumur-Val de Loire.
- . 25.00 euros pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adultes handicapés, demandeurs d'asile et résidents hors de l'agglomération Saumur-Val de Loire.
- . Abonnement vacancier (pour 3 mois) : 5.00 euros.
- . Gratuité pour l'abonnement accès postes informatiques uniquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par voix 22 pour, maintien les tarifs votés le 17 novembre 2020, comme ci-dessus.

Délibération tarifs adhésions bibliothèque municipale Ambillou-Château, Tuffalun pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs votés lors de la réunion du conseil municipal le 17 novembre 2020, concernant les adhésions annuelles à la bibliothèque municipale d'Ambillou-Château :

Prix d'une carte : 8.00 euros (famille)

Gratuité pour les enfants et étudiants ainsi que pour les écoles de Tuffalun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par voix 22 pour, maintien les tarifs votés le 17 novembre 2020 comme ci-dessus.

Délibération tarifs droits de place pour l'année 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour l'année 2021, les tarifs des droits de places sont les suivants :

- . pour chaque passage du camion Outiror ou Outillage Saint Etienne et tout autre demande : 25.00 €,
- . pour les camions « alimentaires » : 25.00 € par période de deux mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par voix 21 pour, 1 voix contre, maintien les tarifs votés le 17 novembre 2020 comme ci-dessus.

Délibération dates éventuelles de l'ouverture et fermeture de la pêche et tarifs des cartes de pêche au plan d'eau de la Casse Mahoux, d'Ambillou-Château et au plan d'eau de la Dronière, Louerre pour l'année 2022

Pour mémoire, les tarifs des cartes de pêche, à compter du 1^{er} janvier 2019 étaient :

Pour les habitants de Tuffalun :

- . carte à l'année plan d'eau d'Ambillou-Château uniquement : 15.00 €/personne
- . carte à l'année plan d'eau de la Dronière à Louerre : 22.00 €/personne
- . carte à la journée : 4.00 €/personne pour les deux plans d'eau

Pour les habitants hors Tuffalun :

Pour les deux plans d'eau :

- . carte à l'année : 28.00 €/personne
- . carte à la journée : 6.00 €/personne
- . gratuité pour les enfants de 5 à 12 ans, accompagnés d'un adulte, 1 ligne autorisée.

La date d'ouverture de la pêche était le samedi 1^{er} mai 2021 et la date de fermeture de la pêche le dimanche 03 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, décide pour la saison de pêche 2022 les tarifs des cartes de pêche comme indiqué ci-dessous :

Pour les habitants de Tuffalun :

- . carte à l'année plan d'eau d'Ambillou-Château : 20.00 €/personne
- . carte à l'année plan d'eau de la Dronière à Louerre : 20.00 €/personne
- . carte à la journée : 5.00 €/personne pour les deux plans d'eau

Pour les habitants hors Tuffalun :

Pour les deux plans d'eau :

- . carte à l'année : 20.00 €/personne
- . carte à la journée : 5.00 €/personne
- . gratuité pour les enfants de 5 à 12 ans, accompagnés d'un adulte, 1 ligne autorisée.

et fixe les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche pour la saison 2022, comme suit : ouverture le 1^{er} avril 2022 et fermeture le 31 octobre 2022.

Délibération tarifs locations salles des loisirs de Tuffalun, année 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifs de locations des salles de loisirs de Tuffalun pour l'année 2022, ainsi que le règlement, comme ci-dessous :

Capacité	Lieu	Week-end		1 Jour (Hors Week-end)		
		Commune	Hors commune	Commune/H C	Hors commun	
Debout : 200 personnes Assis : 130 personnes <u>sans vaisselle</u>	Rue Besnardière Ambillou- Château	330 €	410 €	120 €	215 €	215 €
Debout : 100 personnes Assis : 80 personnes <u>80 couverts compris</u>	Rue Dumnacus Louerre	200 €	290 €	70 €	155 €	155 €
Debout : 80 personnes Assis : 60 personnes <u>60 couverts compris</u>	Rue Principale Noyant-la-Plaine	150 €	210 €	55 €	115 €	115 €

Tarifs spécifiques réunions ou vin d'honneur

Capacité	Lieu	REUNION ou VH
----------	------	---------------

		C	HC
< 25 pers assises	Rue Besnardière		
< 40 pers debout AVEC LE BAR		40 €	50 €
> 25/40 personnes maxi 130 pers assises maxi 200 pers debout		70 €	100 €
< 25 pers assises	Rue Dumnacus Louerre		
< 40 pers debout		30 €	40 €
> 25/40 personnes maxi 80 pers assises maxi 100 pers debout		50 €	60 €
< 60 pers assises	Rue Principale Noyant-la-Plaine		
< 80 pers debout		45 €	55 €

Gratuité des locations pour les associations dont le siège social est situé sur la commune de Tuffalun.
Gratuité de la mise à disposition des familles de Tuffalun d'une salle lors des sépultures.

Week-end : les locations s'entendent du vendredi à partir de 16 heures au lundi matin à 9 heures.

1 jour : (hors week-end) : les locations s'entendent du lundi au vendredi, du matin à 9 heures à jour +1 à 9 heures.

Location possible de verres : forfait de 10 € (sur demande).

Vaisselle cassée ou manquante : 2 € la pièce

La caution est de 800 € identique pour les trois salles des loisirs afin de responsabiliser les locataires.

Madame le Maire propose au conseil municipal pour l'année 2022, de voter les tarifs de locations des salles des loisirs de Tuffalun et d'adopter le règlement comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, valide les tarifs de locations des salles des loisirs de Tuffalun ci-dessus, pour l'année 2022 et adopte le règlement.

Délibération révision tarif location d'un appartement au-dessus de la mairie déléguée de Louerre
Appartement locataire Monsieur Julien BEAUMONT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant du loyer de l'appartement loué, au-dessus de la mairie déléguée de Louerre, doit être révisé à compter du 1^{er} janvier 2022, locataire Monsieur Julien BEAUMONT.

Le calcul s'effectue en fonction de l'indice du coût de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2021.
 $372.60 \text{ €} \times 131.12/130.57 = 374.17 \text{ €}$ par mois hors charges.

Pour l'entretien mensuel de l'escalier commun, Madame le Maire propose de demander pour l'appartement loué, la somme de 16.38 €, à compter du 1^{er} janvier 2022. (correspondant à 1 h de ménage/mois-charges comprises- réalisée par Mme Céline SALOT, adjoint technique principal 1^{ère} classe mairie de Tuffalun)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable pour un loyer mensuel de 374.17 € et 16.38 € pour l'entretien de l'escalier commun, pour l'appartement loué, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération frais de chauffage appartements au-dessus de la mairie de Louerre

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'actualisation du montant de mensualisation du chauffage des appartements communaux, situés au n° 11 Rue de l'Aubance, Louerre, au-dessus de la mairie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mensualisation sur une période de dix mois avec régularisation le dernier mois (juillet), soit d'octobre 2021 à juillet 2022, pour un montant de 65.00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet par 22 voix pour, un avis favorable à la proposition de Madame le Maire.

Informations et questions diverses

Question de Monsieur Stéphane LHUMEAU : quelle date à l'extension de la zone Actiparc : voir auprès de Monsieur Michel PATTEE pour avoir une réponse.

Demande de passer l'heure de la réunion du conseil municipal à 20 heures : déjà voté à 20 heures 30 précédemment (maintenu).

Fin de la séance à 22 heures 55.